



Syndicat de la juridiction  
administrative

## Les autorisations d'absence et les droits à congés

### Les droits à congés légaux

25 jours congés annuels + 12 jours RTT =  
**37 jours** à prendre (et réputés pris) dans l'année  
sans formalités particulières

### Les congés pour maladie

**Maladie ordinaire** : maximum un an pendant 12  
mois consécutifs

**Longue maladie** : maximum trois ans

**Longue durée** : maximum cinq ans pour la même  
affection

### Le compte épargne temps (CET)

**8 jours** de RTT épargnés  
automatiquement chaque année

3 conditions pour poser les jours  
épargnés :

- Demande écrite au chef de  
juridiction
- Préavis de 3 mois avant la  
période concernée
- 10 jours consécutifs minimum  
(= une « quinzaine » = une  
audience) sauf si un jour férié  
est inclus dans la période

### Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

#### Evènements familiaux

**Garde d'enfants** : Enfants de moins de 16 ans en cas de maladie, fermeture  
inopinée de crèche ou d'école, etc. ; 12 jours par an ou 15 jours consécutifs ; 6  
jours par parent pour les couples d'agents publics

**Femmes enceintes** : pour subir les examens médicaux obligatoires ou pour  
préparation à l'accouchement ; durée proportionnée à la durée effective

**Assistance médicale à la procréation** : pour bénéficier des actes médicaux ;  
durée proportionnée à la durée effective

**Mariage / PACS** : 5 jours ouvrables, 7 si des trajets sont nécessaires

**Décès** : 3 jours en cas de décès du conjoint ou d'un parent ; 5 jours pour le  
décès d'un enfant de plus de 25 ans ; 15 jours pour un enfant de moins de 25  
ans dont la charge est effective et permanente

#### Situation personnelle

**Fêtes religieuses** : pour  
fêtes religieuses, durée  
proportionnée à celle de la  
fête

**Déménagement** : 2 jours

#### Autres ASA

Des ASA peuvent être accordées à la  
discrétion du chef de juridiction ou de la DRH  
pour un autre motif que ceux figurant dans la  
présente infographie

Ex : confinement imposé avec impossibilité de  
télétravailler

#### Responsabilités particulières

**Elus locaux** : pour assister aux  
séances de l'organe collégial  
auquel ils appartiennent et aux  
commissions dont ils sont  
membres

**Mandat syndical** : pour  
participer à des congrès ou des  
réunions d'organismes  
directeurs de syndicats, jusqu'à  
20 jours par an et pour  
participer aux groupes de  
travail créés au sein du  
CSTACAA, sur convocation

**Parents d'élève** : pour la  
participation aux réunions,  
membres des comités de  
parents, conseils d'école,  
commissions permanentes,  
conseils de classe, conseils  
d'administration et  
d'établissements, commissions  
chargées d'organiser les  
élections